

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Barneville-Carteret



N° T 265.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux d'aménagement d'enrobés sur voirie, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie sur la rue Dessous le Bourg à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11, R.417-12 et R.417-13, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 06 novembre 2025 par Monsieur Ludovic LEFRANC de l'entreprise URBASIGN sise 11 rue de la Libération à LE DEZERT (50620) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de marquage en pavé résine suite à la reprise d'enrobé sur la rue Dessous le Bourg sur la période du 12 au 30 novembre 2025 (1 journée selon conditions météorologiques) et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions d'accès, de circulation et de stationnement soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer l'accès, la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise URBASIGN sise 11 rue de la Libération à LE DEZERT (50620) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de marquage en pavé résine suite à la reprise d'enrobé sur la rue Dessous le Bourg sur la période du 12 au 30 novembre 2025 (1 journée selon conditions météorologiques) ;

Pour se faire, sur la période du 12 au 30 novembre 2025 (1 journée selon conditions météorologiques), des restrictions de stationnement sont portées comme ci-dessous :

Stationnement interdit en bordure de chaussées sur :

- Rue Dessous le Bourg à proximité du chantier

Pour se faire, sur la période du 12 au 30 novembre 2025 (1 journée selon conditions météorologiques), des restrictions d'accès et de circulation sont portées comme ci-dessous :

Circulation par alternat – « CHAUSSEE RETRECIE » :

- Rue Dessous Le Bourg à proximité du chantier, juste en dessous la mairie

Les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place par le permissionnaire.

Accès interdit au public : sur la période du 12 au 30 novembre 2025 (1 journée selon conditions météorologiques) :

L'accès au public (SAUF RIVERAINS) sera strictement interdit sur les rues précitées ci-dessus.

Les piétons devront emprunter les déviations mises en place par le permissionnaire.

La circulation sera rétablie (sauf contre-indication) chaque soir, weekend et jours fériés.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

L'entreprise présente sur site et ses employés devront protéger le domaine public et procéderont à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.**

Article 3^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise URBASIGN sise 11 rue de la Libération à LE DEZERT (50620) et son personnel seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas de dégradation, d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation Seule, la ou les personnes contrevenantes aux obligations de cette réglementation en assumeront les conséquences.

Article 5^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'application du présent arrêté.

Article 7^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale – COB Les Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise URBASIGN,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dématérialisée (site internet de la commune).

Fait à Barneville-Carteret, 07 novembre 2025.

**Le Maire,
David LEGOUET.**

